

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 octobre 2012

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	20
Procurations :	6
Absents excusés	2
Absents :	1

Affiché à RIVES le 29 octobre 2012.

Le maire

Alain DEZEMPTE.

L'an **DEUX MIL DOUZE**, le **ONZE OCTOBRE** à 20 heures, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

Date de Convocation : 5 octobre 2012.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Catherine GOMMET, Michel BONSIGNORE, Lydia GRANDPIERRE, Jean-Pierre ROULET, Madeleine HAUTSON, Ali ZERIZER, Dominique BARD (arrivée à 20h03), Jean-Claude DEYON, Liliane ANNEQUIN-VIARD, Patrick NUGER, Philippe PARRAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Tahar ZITI (arrivé à 20h05), Calogero PACE, Brigitte SELLIER, Sylvain FALCONE, Marilyn POIRÉ, Claude BEGOT, Jean-Luc FONTAINE, Bruno MARION (arrivé à 20h05) et Kheira BENCHAA.

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jérôme BARBIERI	à	Monsieur Alain DEZEMPTE,
Madame Marie-Evelyne BOULANGER	à	Madame Liliane ANNEQUIN-VIARD,
Madame Maria Alzira DOS REIS	à	Madame Brigitte SELLIER,
Monsieur Max BOUCHARD	à	Madame Catherine GOMMET,
Madame Virginie RUBIO	à	Madame Madeleine HAUTSON,
Madame Marie-Thérèse BERTRAND	à	Monsieur Jean-Luc FONTAINE.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : Messieurs Tahar ZITI et Bruno MARION.

ÉTAIENT ABSENTS : Madame Doriana POUTEAU.

Monsieur Ali ZERIZER a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 27 octobre 2012.

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Adoption du compte-rendu du 13 septembre 2012.

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 13 septembre 2012 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

Arrivés de Messieurs Tahar ZITI et Bruno MARION.

I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

1. Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade.

Monsieur le Maire expose :

« La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, modifiée par son article 35, l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose désormais que : le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emploi ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 49 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007,

VU l'avis favorable du Comité technique paritaire du 27 juin 2007,

VU le décret n°2009-1711 du 29 décembre 2009,

VU l'avis favorable du Comité technique Paritaire du 31 mars 2010,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 2 octobre 2012,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE FIXER, le taux à 100% pour l'ensemble du personnel municipal mais de fixer des critères liés à l'organigramme de la collectivité.

- Filière Administrative :

*Attaché Principal : occuper un emploi de direction,

* Rédacteur **principal de 1^{ère} classe** : occuper un poste d'encadrement ou gérer un service, **prendre en charge la création d'un nouveau service.**

* **Rédacteur Principal de 2^{ème} classe** : occuper un poste de rédacteur et avoir atteint les objectifs de l'année précédente,

* Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, Adjoint Administratif de 1^{ère} classe : aucun critère.

- Filière Technique :

* Technicien Supérieur Chef : occuper un poste d'encadrement ou gérer un service,

* Technicien Supérieur Principal : occuper un poste de technicien et avoir atteint les objectifs de l'année précédente,

* Contrôleur de Travaux Chef : occuper un poste d'encadrement ou gérer un service,

* Contrôleur de Travaux Principal : occuper un poste de contrôleur et avoir atteint les objectifs de l'année précédente,

* Agent de Maîtrise Principal : occuper un poste de chef d'équipe,

* Adjoint Technique de 1^{ère} classe, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe : aucun critère.

- Filière Sociale :

* Assistant Socio-Educatif Principal : occuper un poste d'Assistant Socio-Educatif et avoir atteints les objectifs de l'année précédente,

* Educateur Chef : occuper un poste d'encadrement ou gérer un service,

* Educateur Principal : occuper un poste d'éducatrice et avoir atteint les objectifs de l'année précédente,

* Agents Sociaux de 1^{ère} classe, Agents Sociaux Principaux de 2^{ème} classe, Agents Sociaux Principaux de 1^{ère} classe : aucun critère,

* Agents Spécialisés Principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, Agents Spécialisés Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles : aucun critère.

- Filière Médico-Sociale :

* Auxiliaire de Puériculture Principale de 1^{ère} classe, Auxiliaire de Puériculture Principale de 2^{ème} classe : aucun critère

-Filière Animation :

*Animateur Principal : avoir atteint les objectifs fixés l'années précédente,

*Animateur Chef : occuper un poste d'encadrement ou gérer un service,

*Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe, Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe, Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe : aucun critère.

Pour l'ensemble des filières, les restrictions d'organigramme et de critères d'évaluation seront levés **deux** ans avant la mise en retraite.

Le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 modifie les conditions d'avancement de grade des agents de catégorie C.

Sont concernés les grades suivants :

* Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe,

* Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,

* Adjoint social de 2^{ème} classe,

* Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe,

* Adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe.

A compter du 1^{er} janvier 2010, l'accès au grade de 1^{ère} classe peut s'effectuer par examen ou par voie d'ancienneté.

Le texte propose pour chaque réussite à l'examen la possibilité de nommer deux agents par voie d'ancienneté en respectant les conditions d'accès. Si aucune nomination n'a pu être prononcée au cours d'une période de 3 ans, un fonctionnaire inscrit au tableau d'avancement peut être nommé par voie d'ancienneté.

Il est proposé 3 critères par ordre de priorité :

* le décalage grade-fonction

* la notation de l'année précédente

* l'ancienneté

DIT QUE, les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 de la commune.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE aimerait connaître à titre indicatif la somme que ces promotions représentent.

Monsieur le Maire explique que cela dépend du grade et du nombre d'agents concernés. La décision définitive est prise par le Centre de Gestion..

2. Détermination des ratios « promus/ promouvables » pour l'avancement à échelon spécial de l'échelle 6.

Monsieur le Maire expose :

« Les fonctionnaires territoriaux qui appartiennent à un cadre d'emploi de la catégorie C classés à l'échelle 6 (autres que ceux de la filière technique) peuvent accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499. Cet échelon est accessible après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire. Les agents doivent justifier d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de l'échelle 6.

Conformément aux articles 49 et 78-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriale, il appartient à l'organe délibérant après avis du Comité Technique paritaire, de fixer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial, déterminé par application d'un taux à l'effectif des agents remplissant les conditions pour être promus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 02 octobre 2012,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux de 100% pour tous les grades concernés.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE FIXER, à 100% le taux pour l'ensemble des grades,

DIT QUE, les crédits sont inscrits au budget 2012 de la commune.

3. Approbation du rapport d'activité 2011 du Syndicat Intercommunal de Bièvre.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux et Président du Syndicat Intercommunal de Bièvre expose :

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président de l'ensemble des EPCI adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ainsi que le compte administratif.

Ce rapport, doit, par ailleurs, faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Pierre ROULET, Président du SIB, soumet aux membres du Conseil Municipal de Rives ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L5211.39 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement, à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le rapport d'activité de l'année 2011 du Syndicat Intercommunal de Bièvre

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE à l'unanimité de ce rapport.

Monsieur Jean-Pierre ROULET rappelle que le Syndicat Intercommunal de Bièvre a été créé en 1927 par Séraphin BUISSET, Mairie de Rives à l'époque.

Il est composé de 11 communes, et l'adhésion est volontaire. Le Syndicat Intercommunal de Bièvre a pour but de mettre à disposition du matériel à la demande et facturé suivant le coût réel de la prestation.

Certaines communes non adhérentes au Syndicat Intercommunal de Bièvre demandent la location du matériel. Cela a été le cas pour 2011 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et des Communes de Moirans ; Charavines ; Voreppe et même le Conseil Général.

En 2012, il est prévu de remplacer la balayeuse. Un emprunt de 30 000 euros sera réalisé.

La Ville de Rives héberge le matériel appartenant au Syndicat Intercommunal de Bièvre moyennant un loyer.

La durée de l'amortissement est de 7 ans mais une demande est en cours pour qu'elle soit passée à 10 ans.

Monsieur Bruno MARION pose la question du devenir de l'ancienne balayeuse.

La reprise du matériel est précisée dans le cahier des charges de la consultation.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE fait remarquer que 50 % des recettes du Syndicat Intercommunal de Bièvre proviennent de la Commune de Rives.

Monsieur Jean-Pierre ROULET précise que la Ville de Rives serait obligée de louer le matériel utilisé (sans être certain de la qualité du service) voire de l'acquérir, ce qui augmenterait nos dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire félicite Jean-Pierre ROULET de la qualité des prestations apportées par le Syndicat Intercommunal de Bièvre.

Monsieur Bruno MARION souligne le fait que certains véhicules légers ne sont jamais utilisés.

Monsieur Jean-Pierre ROULET explique que ces véhicules sortent pour accompagner des véhicules plus lourds. C'est une obligation liée à des problèmes de sécurité. C'est le cas de l'épareuse, Ces véhicules sont quand même cités individuellement car ils peuvent être mis à disposition des communes, mais dans ce cas de figure, ne sont pas demandés, d'où la « colonne 0 ».

4. Approbation du rapport d'activité 2011 du Syndicat Intercommunal Scolaire.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Catherine GOMMET, adjointe à la Vie Scolaire et à la Laïcité, et Vice-Présidente du Syndicat Intercommunal Scolaire expose :

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président de l'ensemble des EPCI adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ainsi que le compte administratif.

Ce rapport, doit par ailleurs, faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Madame Catherine GOMMET, première vice-présidente soumet aux membres du Conseil Municipal de Rives ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L5211.39 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement, à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le rapport d'activité de l'année 2011 du Syndicat Intercommunal Scolaire

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PRENDACTE à l'unanimité de ce rapport

Madame Catherine GOMMET informe l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal Scolaire est constitué de 8 communes. Elle rappelle qu'en 2012, une modification des statuts est effectuée.

Elle informe que le bâtiment du Collège Robert DESNOS situé le long de l'Avenue Henri Guillot devrait être achevé autour du 15 décembre 2012 et que les transferts des classes devraient s'effectuer pendant les vacances scolaires.

La démolition du « vieux bâtiment » devrait intervenir au cours du 1^{er} semestre 2013 et remplacé par la construction

*d'équipements sportifs : piste d'athlétisme ; espace central dédié au basket et au handball ; création de vestiaires.
Le Conseil Général pourrait intervenir à 50 % pour la construction de cet ensemble sportif.*

Il demeure en effet un « flou » sur la répartition du financement entre les deux partenaires : Syndicat Intercommunal Scolaire et Conseil Général.

Monsieur le Maire rappelle que ces équipements sportifs seront gérés comme l'est actuellement le « gymnase du SIS" c'est-à-dire qu'il ne sera mis à disposition des associations qu'à titre exceptionnel. Le budget 2013 du Syndicat Intercommunal Scolaire sera marqué par une grande prudence.

II. COMMISSION VIE SCOLAIRE ET LAÏCITE.

1. Convention d'application 2011/2012 du contrat d'association signé entre l'Etat et l'O.G.E.C.

Invité par Monsieur le Maire, Madame Catherine GOMET, Adjointe déléguée à la Vie scolaire et à la laïcité, rappelle que depuis de nombreuses années, la ville de Rives verse une participation à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de Rives (O.G.E.C.) pour financer le fonctionnement des écoles privées sous contrat que sont les écoles Saint-Maurice et Sainte-Genève.

Les dépenses de fonctionnement dont la commune assume la charge sont fixées par l'article 89 de la loi du 13 août 2004 et par la circulaire d'application n° 2005-206 du 12 décembre 2005.

Afin d'actualiser le montant de cette participation issu de la convention initiale de 1996, un travail sur les dépenses du compte administratif 2010 a été réalisé.

Il vous est proposé ce soir de débattre de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière et tous les documents permettant sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 89 de la loi du 13 août 2004 et par la circulaire d'application n°2005-206 du 12 décembre 2005,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à signer la convention d'application avec l'O.G.E.C. de Rives et tous les documents permettant sa mise en œuvre.

La renégociation de ce contrat s'accompagne d'une hausse sensible de la subvention. Il est précisé que son montant annuel varie selon le nombre d'élèves rivois.

2011 soit 25 000 euros et en 2012, 33 000 euros.

III. COMMISSION SOCIALE.

1. Avenant n° 5 à la convention de mise à disposition d'un local communal à la Croix Rouge Française.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe à l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée qu'un local communal est mis à disposition de la Délégation de Voiron de La Croix Rouge Française.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et permet à La Croix Rouge Française d'intervenir au plus près de la population rivoise.

La convention a été signée en mars 2000 et plusieurs avenants ont permis son renouvellement.

Le dernier avenant a été conclu pour une période de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2010.

Il convient donc de refaire un nouvel avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'intérêt de maintenir les activités de La Croix Rouge Française sur la commune.

VU le projet d'avenant à la convention proposé pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2013.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention de mise à disposition d'un local communal à La Croix Rouge Française Délégation de Voiron pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2013.

La délégation Voironnaise couvre au total 63 communes. Madame Lydia GRANDPIERRE rappelle le rôle de la Croix-rouge. Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Edouard BLANCHET grâce à qui ce local leur a été mis à disposition. Le bilan est positif et la Croix-Rouge demande son ouverture deux demie journées par semaine à la place d'une.

2. Autorisation de signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse : développement du Relais Assistantes Maternelles.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe à l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée qu'un Contrat Enfance Jeunesse – CEJ – a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour la période 2010-2013.

Il permet de bénéficier du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales sur les activités suivantes :

- Multi-accueil La Ribambelle.
- Relais Assistantes Maternelles géré par l'AIPE.
- Lieu d'accueil Enfants-Parents géré par l'Association Le Petit Pré.
- L'Accueil des 4-6 ans au Centre de Loisirs, géré par la MJC.
- L'activité d'éveil psychomoteur proposé par le Centre Social Municipal aux enfants âgés de 4 ans maximum accompagnés d'un parent.

Les communes soutenant le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles (Rives, St Jean de Moirans, Moirans) se sont engagées à faciliter le développement du RAM en donnant leur accord pour une augmentation du temps de travail de l'animatrice du RAM à 160% ETP au 1^{er} janvier 2012.

Pour Rives, cela induit que la participation qu'elle verse à l'Association Intercommunale Petite Enfance, gestionnaire du RAM, prendra en charge 59 % ETP au lieu de 51 % ETP.

Un avenant prenant en compte cette modification sera à signer, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DAUTORISER, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au Contrat Enfance Jeunesse, pour la période 2012-2013, et tous documents afférents, intégrant le développement du temps de travail de l'animatrice RAM.

Monsieur Bruno MARION regrette que l'activité psychomotrice soit réservé aux enfants qui sont accompagnés d'un de leur parent et non pas de l'assistante maternelle. Cela pose un problème quand les deux parents travaillent.

3. Validation du Contrat de projets du Centre Social Municipal.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe à l'Action Sociale, présente à l'assemblée le futur Contrat de projets du Centre Social Municipal.

Le précédent Contrat de projets était agréé par la Caisse d'Allocations Familiales pour 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2012.

Les projets du Centre Social Municipal s'inscrivent dans la politique d'action sociale définie par la Ville et correspondent aussi aux attentes de la Caisse d'Allocations Familiales.

L'objectif général pour le futur Contrat de projets reste identique à celui de 2010-2012 car il s'agit de conforter le travail déjà réalisé tout en continuant à s'intéresser au public le plus fragilisé de la commune.

Ainsi les objectifs opérationnels se déclineront ainsi :

- Impliquer les habitants dans la vie du Centre Social Municipal,
- Accompagner les initiatives d'habitants et de professionnels
- Informer et communiquer
- Soutenir la fonction parentale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le bilan et les perspectives présentés dans le Contrat de Projets du Centre Social Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER, le document du Contrat de projets qui va être présenté à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et soumis à son agrément.

*Madame Lydia GRANDPIERRE souligne le travail énorme fait par l'équipe du Centre Social Municipal. Elle rappelle que les actions conduites ont pour but d'apporter un lien de convivialité, d'écoute en direction du public.
La réalisation des projets se fait à l'aide de subventions.*

IV. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.

10 juillet 2012 - Signature d'un contrat de cession d'exploitation du spectacle «les Tit'Nassels » par Ulysse Productions le Vendredi 21 septembre 2012.

VU le projet de contrat de cession établi en vue de préciser les conditions particulières et générales régissant le spectacle (publicité, billetterie, gardiennage,...),

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser une représentation du Spectacle « Les Tit Nassels » par Ulysse Productions le Vendredi 21 Septembre 2012 à 20 heures 30, Salle François MITTERRAND au Parc de l'Orgère à Rives.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de cession qui s'élève à la somme de 2782 euros TTC (deux mille sept cent quatre vingt deux euros) à intervenir entre la Ville de Rives et Ulysse Productions, et tous documents nécessaires à son application.

17 Septembre 2012 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Réhabilitation du logement de l'Orgère » Ville de Rives (38140) Année 2012 - Lot n° 3 « Electricité ».

VU la consultation publiée, le 1 août 2012 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com*, et le 3 août 2012 au Journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU l'unique candidature remise aux Services Techniques Municipaux le 7 septembre 2012 pour le lot n° 3 « Electricité »,

SUITE à l'analyse de l'offre présentée par la SARL JF ELEK, sise à RENAGE (38140) est conforme aux besoins du pouvoir adjudicateur,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant la « Réhabilitation du logement de l'Orgère » Ville de Rives (38140), lot n° 3 « Electricité » à la SARL JF ELEK, sise à RENAGE (38140), pour un montant total de 2 795.00 euros Hors Taxes soit 3 342.82 euros Toutes Taxes Comprises. Les travaux devront être réalisés dans un délai de 2 semaines.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

L'ordre du jour étant clos,

La séance est levée à 21 Heures.

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Madame Madeleine HAUTSON rappelle le vernissage de l'Exposition « Abécédaire » le vendredi 12 octobre 2012 à 19 heures Salle Séraphin BUISSET à l'Hôtel de Ville.

Monsieur Michel BONSIGNORE rappelle l'organisation d'une réunion vendredi 12 octobre 2012 à 18h30 salle Pierre BRIGARD concernant la préparation du Téléthon. Toutes les associations Rivoises sont invitées.

Cette année encore, le service Animation et la Ville de Rives organisent des formations concernant l'utilisation et le fonctionnement des défibrillateurs. Ces formations sont gratuites et ouvertes à toutes les Associations Rivois et aux Rivois.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée une réunion avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, samedi 20 octobre 2012 concernant la visite et l'étude des réalisations « immobilières » sur la Commune de Rives. Les ensembles de la Boissière et des Pierrelles ont été jugés « exemplaires » selon le critère de l'intégration urbaine.

Le Maire,
Alain DEZEMPTE,